

## Conseil Municipal du Mercredi 28 juin 2023

\*\*\*\*\*

### Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Michelle BERGER est désignée secrétaire de Séance.

Assistaient également à la séance, Mesdames Sonia LEBEAU, directrice générale des services et Roselyne LAMBERT, rédactrice principale.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

#### **Ordre du jour :**

. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire.
- 2 - Construction d'une nouvelle station d'épuration – Présentation de la phase projet.
- 3 - Demande de subvention d'investissement – EHPAD « Résidence AMICIE ».
- 4 - Attribution des subventions aux associations.
- 5 - Validation du nouvel organigramme des services.
- 6 - Mise à jour du tableau des emplois.
- 7 - Convention d'accompagnement dans la réflexion portant sur la renaturation de la cour de l'école Jacques Prévert avec le CAUE.
- 8 - Convention de mise à disposition d'un local communal pour la Direction de l'Enfance et de la Famille du Conseil Départemental de la Sarthe.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour), adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2023.





République Française  
Département de la Sarthe

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque  
séance du Mercredi 28 Juin 2023

Date de la convocation  
21/06/2023

Date d'affichage  
21/06/2023

Nombre de membres  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 22  
Membres votants : /

L'an 2023 le 28 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 21/06/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle, Maire.

**Présents :**

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. MÉNESTRIER David par Mme MIGNOT Claude,  
Mme PEREZ Élodie par M. LATIMIER Martial,  
M. DUVEAU Florian par Mme DUBOIS Flore,  
Mme LE CONTE Hélène par Mme TRAVERS-CORBION Françoise,  
M. DENIAU Teddy par M. PENNETIER Stéphane.

**Secrétaire de séance .**

Mme BERGER Michelle.

**Objet de la délibération : 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

● **Droit de préemption urbain DIA (du 4 avril 2023)**

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
04/04/2023	DIA 072 329 23Z0011	16, rue des Châtaigniers	AI 34	709 m <sup>2</sup>

.../...

Accusé de réception en préfecture  
072-217203298-20230628-2023-051-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

• **Achat d'un véhicule d'occasion – Décisions 05/2023**

Achat d'un véhicule d'occasion pour le service Bâtiments pour un montant de 21 250,00 € HT soit 25 500,00 € TTC ainsi que l'établissement de la Carte Grise pour 404,76 € auprès du Garage GASNIER situé route du Mans 72460 Savigné-l'Évêque.

• **Marché climatisation bibliothèque – Décisions 06/2023**

Signature d'un marché autorisant le remplacement de la climatisation située à la Bibliothèque aux Communs des Rochers pour un montant de 22 070,00 € HT soit 26 484,00 € TTC auprès de la Société Engie Home Services dont le siège social est situé 37 rue Ettore Bugatti - 72650 La Chapelle Saint Aubin.

• **Contrat location TPE Bibliothèque – Décisions 07/2023**

Signature d'un contrat de location pour le TPE IP FIXE de la bibliothèque avec la Caisse d'Épargne, pour une durée de 12 mois et pour un montant mensuel de 23.50 € HT soit 28.20 € TTC.

• **Contrat de maintenance informatique – Décisions 08/2023**

Signature d'un contrat de maintenance informatique avec CENOTECH pour un montant annuel de 4 984€ HT soit 5 980.80 € TTC et pour une durée de 1 an renouvelable, à compter de la signature des présentes.

• **Contrat de maintenance matériel frigorifique restaurant scolaire et salle Michel Berger – Décisions 09/2023**

Signature d'un contrat de maintenance préventive et corrective du matériel frigorifique du Restaurant scolaire et de la Salle Michel Berger avec FROID EXPRESS pour une durée d'1 an, à partir du 1er Février 2023.

Détails de l'offre :

- Restaurant scolaire : 3 172.42 €HT soit 3 806.90 €TTC
- Salle Michel Berger : 2 027.45 €HT soit 2 432.94 €TTC

• **Contrat de raccordement GAZ – Décisions 10/2023**

Signature d'un contrat de raccordement au réseau de Distribution de gaz naturel avec la Société GRDF pour un montant de 27 449.32 €HT soit 32 939.18 €TTC.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
072-217203298-20230628-2023-051-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

▪ **Marché CSPS – Décisions 11/2023**

Signature d'un marché consultation mission de CSPS pour la construction de la STEP, avec l'entreprise JARDIN JACKY pour un montant estimatif de 3 645.40 € HT soit 4 374.48 € TTC.

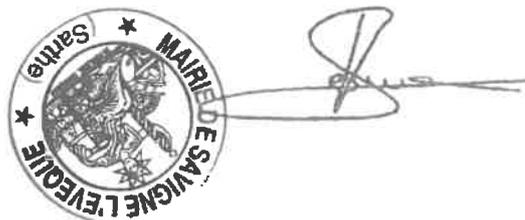
▪ **Marché CT – Décisions 12/2023**

Signature d'un marché consultation mission de CT pour la construction de la STEP à Savigné l'Évêque, avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour un montant estimatif de 6 200,00 € HT soit 7 440,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-préfecture de  
Mamers le : 29/06/2023  
et publication du : 29/06/2023

**Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme :  
Le Maire  
Isabelle LEMEUNIER**





Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque  
séance du Mercredi 28 Juin 2023

Date de la convocation  
21/06/2023

Date d'affichage  
21/06/2023

Nombre de membres  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 22  
Membres votants : 27

L'an 2023 le 28 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 21/06/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle, Maire.

**Présents :**

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. MÉNESTRIER David par Mme MIGNOT Claude,  
Mme PEREZ Élodie par M. LATIMIER Martial,  
M. DUVEAU Florian par Mme DUBOIS Flore,  
Mme LE CONTE Hélène par Mme TRAVERS-CORBION Françoise,  
M. DENIAU Teddy par M. PENNETIER Stéphane.

**Secrétaire de séance :**

Mme BERGER Michelle.

**Objet de la délibération : 2 - Construction d'une nouvelle station d'épuration -  
Présentation de la phase projet.**

Pour rappel, le système d'assainissement collectif de Savigné l'Évêque comprend aujourd'hui :

- Un réseau de collecte de type mixte (unitaire + séparatif) comprenant plusieurs points de délestage,
- Une station d'épuration d'une capacité de 3500 EH.

La station d'épuration de Savigné l'Évêque est jugée non conforme en performance, notamment en raison de dépassements réguliers de la capacité hydraulique de la station du fait de la présence d'un réseau unitaire en amont de la station. De plus, cette station d'épuration présente un état globalement vieillissant avec un génie civil très dégradé, des équipements obsolètes, une file boues ne présentant pas une capacité de stockage suffisante.

✎ Au regard de ces éléments, mis en évidence notamment par l'étude diagnostique, le schéma directeur a conclu à la nécessité de :

- o Fiabiliser le traitement de la station d'épuration,
- o Renouveler globalement l'unité de traitement.

La collectivité souhaite donc se doter d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 4 600 EH afin d'être en mesure d'assurer le traitement poussé des eaux usées actuellement collectées et les eaux usées supplémentaires attendues à l'horizon 30 ans tout en limitant au maximum son

.../...

Cette capacité a été validée lors de la phase AVP avec :

- La définition de la charge existante par l'étude :
  - Des consommations d'eau potable
  - Des bilans de pollution mesurée sur la station
  - De l'étude du tissu urbain existant et des établissements recevant du public
- La définition de la charge future, en ajoutant à la charge précédente :
  - Les données des orientations de l'urbanisme quant au développement urbain dans le zonage assainissement
  - L'extrapolation des données de l'INSEE sur l'augmentation de la population dans la commune.

En adéquation avec la charge retenue, la technologie de traitement sera de type boues activées par aération fines bulles pour le traitement des eaux ainsi qu'une déshydratation mécanique par presse à vis avant stockage dans des alvéoles adjacentes.

Les choix techniques ci-dessous ont amené à la solution finale retenue et détaillée dans le PROJET du maître d'œuvre joint à la présente délibération :

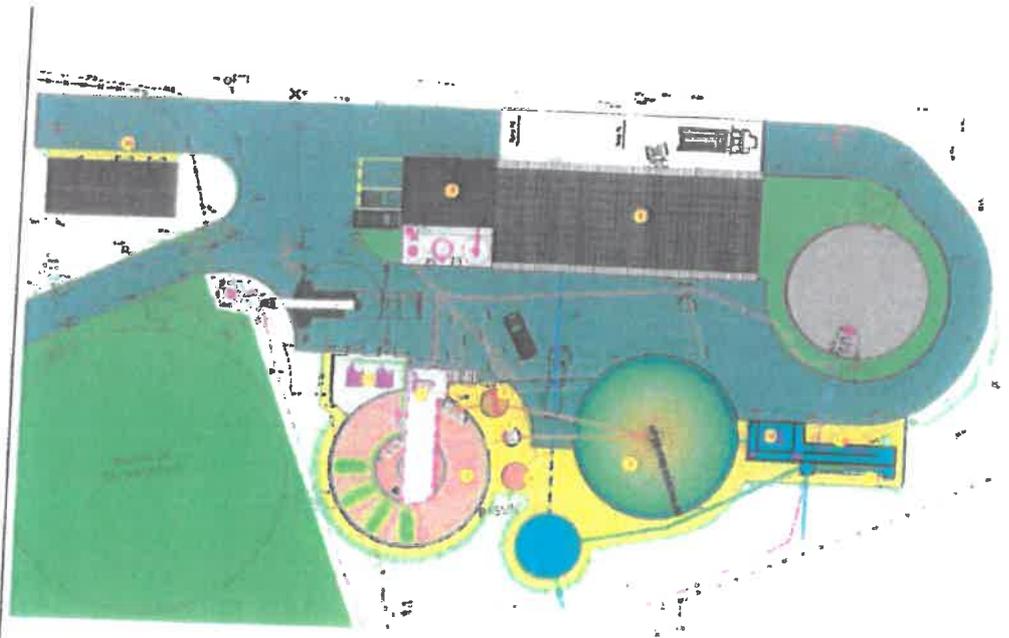
- Conserver l'installation de la station sur la parcelle actuelle,
- Etudier les possibilités de réutiliser l'eau traitée (ajout d'une désinfection et d'un un stockage),
- Laisser la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment.

De ces choix, ou de la nature même du projet, les contraintes suivantes ont dû être intégrées :

- Dépolluer les sols avant intervention sur le site (après un diagnostic réalisé non prévu initialement),
- Impossible de mutualiser les effluents → 2 arrivées pré-traitées avant tamisage,
- Un phasage de travaux compliqué du fait de la nécessité de maintenir la continuité de service,
- Une adaptation des blindages pour maintenir les ouvrages en place lors de la construction des nouveaux,
- Une démolition avec présence d'amiante,
- La présence de la nappe à faible profondeur,
- Des fondations à adapter.

Ci-après un plan d'implantation des ouvrages retenus.

.../...



1 Tamis	2 Clarificateur	3 Bâtiment traitement des boues	4 Lignes de désinfection	5 Zones à végétaliser
6 Bassin d'aération	7 Poste toutes eaux	8 Bâtimens technique	9 Local surpresseurs	10 Voirie lourde à créer
11 Dégraisseur	12 Canal de pompage	13 Traitement venté	14	15 Voirie légère à créer
16 Puits à boues	17 Bâtiment aire de stockage	18	19	20 Canalisations de rejets en préfecture

L'enveloppe globale pour la réalisation de cette station est estimée à 3 049 900 € HT sans réutilisation ; 3 351 500 € HT si réutilisation des eaux traitées.

L'exploitation est estimée à 145 000 € /an sans réutilisation et 153 000 €/an avec réutilisation des eaux.

La durée des travaux est estimée à 15/16 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** le dossier PROJET présenté ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché avec les entreprises pour réaliser ces travaux et pour solliciter toutes les subventions que la commune est en droit d'obtenir.
- ▶ **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre son les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire  
Isabelle



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-préfecture de  
Mamers le : 29/06/2023  
et publication du : 29/06/2023

Accusé de réception en préfecture  
072-217203298-20230628-2023-052-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023



Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque  
séance du Mercredi 28 Juin 2023

Date de la convocation  
21/06/2023

Date d'affichage  
21/06/2023

Nombre de membres  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 22  
Membres votants : 27

L'an 2023 le 28 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 21/06/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle, Maire.

**Présents :**

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. MÉNESTRIER David par Mme MIGNOT Claude,  
Mme PEREZ Élodie par M. LATIMIER Martial,  
M. DUVEAU Florian par Mme DUBOIS Flore,  
Mme LE CONTE Hélène par Mme TRAVERS-CORBION Françoise,  
M. DENIAU Teddy par M. PENNETIER Stéphane.

**Secrétaire de séance :**

Mme BERGER Michelle.

**Objet de la délibération : 3 - Demande de subvention d'investissement – EHPAD « Résidence AMICIE ».**

**Pour rappel, en 2017, L'EHPAD « Résidence AMICIE » de Montfort-le-Gesnois se trouvait dans l'obligation impérieuse d'engager de lourds travaux d'extension et de réhabilitation, pour un coût global estimé à 7 584 674 € TTC.**

**L'opération programmée portait sur :**

- La restructuration/extension des hébergements, des lieux de soins et de vie ;
- La restructuration/extension des locaux d'accueil et de l'administration ;
- La mise en conformité de la cuisine et de la buanderie ;
- La mise en conformité technique du bâtiment ;
- La mise en conformité incendie du bâtiment ;
- L'embellissement des parties non restructurées ;
- La restauration de la toiture du bâtiment ancien.

**Ce projet de restructuration/extension permettant :**

- L'amélioration du confort des résidents (suppression des chambres doubles, adaptation des chambres au public accueilli avec extension de superficie à 20 m<sup>2</sup>, équipement de salle de bain complète inexistante à ce jour, mise en service d'un deuxième ascenseur...);
- L'amélioration des conditions de travail du personnel ;
- L'amélioration de la fonctionnalité de
- La mise en conformité du bâtiment.

EdiPaf Réception en préfecture  
072-217203298-20230628-2023-053-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

.../...

Réf : 2023-053

A l'unanimité  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Ne disposant pas des ressources propres et des capacités d'emprunt suffisantes pour réaliser ces travaux, la Résidence AMICIE avait alors sollicité divers financements publics auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, du Conseil Départemental de la Sarthe et des communes de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien. Le Département de la Sarthe ayant alors indiqué à la Résidence AMICIE que son intervention financière était conditionnée, entre autres, à l'octroi de subventions par les communes et/ou EPCI territorialement compétents.

Dès lors, compte-tenu de l'intérêt général que représentait pour la commune de Savigné l'Evêque, la possibilité offerte à ses administrés les plus âgés de pouvoir intégrer à court ou moyen terme une maison de retraite située à proximité de leur résidence actuelle, le Conseil Municipal s'était engagé à soutenir financièrement l'EHPAD « Résidence AMICIE » pour la réalisation de ses travaux de réhabilitation, à hauteur d'un montant de 41 880.30 €.

En contrepartie, l'EHPAD s'engageait, pendant un délai de 30 ans, à répondre prioritairement aux demandes d'intégration en son sein de tout administré de la commune de SAVIGNE L'EVEQUE, sous réserve bien entendu que le demandeur respecte par ailleurs en tous points les critères d'admission spécifiques à l'établissement (consentement du futur résident, validation du dossier médical par le médecin coordonnateur, degré d'urgence, contexte familial, .....).

Au vu des dernières estimations financières, le coût total de l'opération est porté à 9 239 985 €. Ainsi, afin de contenir le recours à l'emprunt, de limiter l'impact sur le prix de journée et de ne pas dégrader la situation financière de l'EHPAD, des recherches de financement complémentaire ont été engagées, notamment auprès des financeurs publics déjà engagés dans cette opération.

A ce titre, les communes du territoire sont sollicitées et pour la commune de Savigné l'Evêque le montant de la subvention complémentaire s'élèverait à 30 662.08 € portant la subvention totale de la commune à 72 502.38 €.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 accordant une subvention d'une montant de 41 880.30 € à l'EHPAD « Résidence AMICIE » de Montfort le Gesnois et autorisant M. Le Maire à signer une convention de subventionnement avec cette dernière,

Vu les dernières estimations portant le coût des travaux à 8 978 985 € auquel s'ajoute le coût des équipements et mobiliers pour un montant de 261 000 € (soit un coût total de 9 239 985 €),

Considérant l'intérêt communal que représentent les travaux de réhabilitation que la Résidence AMICIE, seul EHPAD du territoire cantonal, entend réaliser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- \* **DONNE** un accord de principe pour l'attribution d'une subvention complémentaire.
- \* **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention relative à l'attribution de la subvention d'investissement à l'EHPAD « Résidence AMICIE » et tous documents y afférents.

**Au registre sous les signatures.**  
**Pour copie conforme**  
**Le Maire**  
Isabelle LEMERCIER



Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque  
séance du Mercredi 28 Juin 2023

Date de la convocation  
21/06/2023

Date d'affichage  
21/06/2023

Nombre de membres  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 22  
Membres votants : 24

L'an 2023 le 28 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 21/06/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle, Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusés avant donné procuration :

M. MÉNESTRIER David par Mme MIGNOT Claude,  
Mme PEREZ Élodie par M. LATIMIER Martial,  
M. DUVEAU Florian par Mme DUBOIS Flore,  
Mme LE CONTE Hélène par Mme TRAVERS-CORBION Françoise,  
M. DENIAU Teddy par M. PENNETIER Stéphane.

Secrétaire de séance :

Mme BERGER Michelle.

Objet de la délibération : 4 - Attribution des subventions aux associations.

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations par une délibération distincte de celle du budget habituellement votée lors de la même séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1<sup>er</sup>,

Vu les demandes de subventions adressées à Madame le Maire pour 2023,

Considérant que l'obtention des subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

.../...

Réf : 2023-054

A la majorité .  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

SUBVENTION LOISIR & CULTURE		2022	2023
65748-024-03	Art'Expo	868,00 €	910,00 €
65748-024-03	APPMA Pêche	1 504,00 €	1 877,00 €
65748-024-03	ASIPN natation	106,00 €	232,00 €
65748-024-03	Association gymnique	569,00 €	600,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. section basket loisir	162,00 €	364,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. croq sentiers	423,00 €	474,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. section travaux manuels	162,00 €	129,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. section modern jazz	954,00 €	963,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. Zumba	453,00 €	438,00 €
65748-024-03	Comité de Jumelage	2121,00 €	1 323,00 €
65748-024-03	Yoga bien être	387,00 €	353,00 €
65748-024-03	Savikanti	Création	150,00 €
11 associations	<b>Total</b>	<b>7 709,00 €</b>	<b>7 813,00 €</b>
<b>SPORTS</b>		<b>2022</b>	<b>2023</b>
65748-024-03	A.T.S. (tennis)	1529,00 €	1 402,00 €
65748-024-03	Amicale de pétanque	851,00 €	0,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. section billard	138,00 €	144,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. section judo	209,00 €	185,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. gymnastique enfants	339,00 €	356,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. Taiso	154,00 €	147,00 €
65748-024-03	Savigné Basket Club	625,00 €	695,00 €
65748-024-03	Savigné les volants	961,00 €	1262,00 € (1)
65748-024-03	Savigné Sarthe Marathon	272,00 €	287,00 €
65748-024-03	Association tennis de table	504,00 €	678,00 €
65748-024-03	Union sportive football	1021,00 €	1 053,00 €
11 associations	<b>Total</b>	<b>6603,00 €</b>	<b>6209,0</b>

(1) Dont 300€ subvention exceptionnelle pour Savigné les volants

.../...

SCOLAIRE		2022	2023
Calcul au nombre d'élèves			
657361-020-02	APEL école privée	313,00 €	313,00 €
657361-020-02	Coop. Scolaire j. Prévert	204,00 €	204,00 €
657361-020-02	Coop. Scolaire Pomme d'Api	141,00 €	141,00 €
657361-020-02	Parents d'élèves écoles publiques	529,00 €	529,00 €
657361-020-02	O.G.E.C. participation parité	88 853,81 €	86 837,86 €
657361-020-02	CES Yvré foyer socio-éducatif	520,00 €	478,40 €
657361-020-02	CES Yvré ass sportive	127,00 €	121,90 €
8 Associations	<b>Total</b>	<b>90 687,81 €</b>	<b>88 625,16 €</b>

Multi associatif		2022	2023
65748-024-03	AC PG	350,00 €	321,00 €
65748-024-03	Union Anciens Combattants	383,00 €	364,00 €
65748-024-03	Génération Mouvement	976,00 €	812,00 €
65748-024-03	Comité des fêtes	314,00 €	481,00 €
65748-024-03	Le jardinier sarthois	452,00 €	443,00 €
65748-024-03	Groupement de défenses organismes nuisibles	300,00 €	315,00 €
7 Associations	<b>Total</b>	<b>2 775,00 €</b>	<b>2 736,00 €</b>
Calcul forfaitaire ou au nombre d'habitants		2022	2023
	Cinéambul	1036,75 €	1 035,25 €
65748-024-03	Association des Communes/LGV	50,00 €	50,00 €
65748-024-03	CRI 72	2 073,50 €	2 070,50 €
65748-024-03	Histoire locale CACS	600,00 €	600,00 €
65748-024-03	Sacor Music	1 200,00 €	1 200,00 €
65748-024-03	Comice agricole	621,15	621,15
6 Associations	<b>Total</b>	<b>5 581,40 €</b>	<b>5 576,90 €</b>

.../...

Accusé de réception en préfecture  
072-217203298-20230628-2023-054-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Récapitulatif		
6574	Subventions associations locales	24 122.20 €
6574-207	Participation Ogec	86 837.86 €
6574-99	Subventions exceptionnelles	2 900 €
	<b>Total général</b>	<b>113 860.06 €</b>

Mme Le Maire rappelle que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote de la délibération attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements.

(Sortie de Mrs DE PAPE Laurent, PAULIN Bertrand et RÉTIF Olivier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix pour) :

- ▶ ADOPTE les subventions de fonctionnement accordées aux associations selon les tableaux ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-préfecture de  
Mamers le : 29/06/2023  
et publication du : 29/06/2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

**Le Maire**

Isabelle LEMEUNIER



Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque  
séance du Mercredi 28 Juin 2023

Date de la convocation  
21/06/2023

Date d'affichage  
21/06/2023

Nombre de membres  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 22  
Membres votants : 27

L'an 2023 le 28 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 21/06/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle, Maire.

**Présents :**

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. MÉNESTRIER David par Mme MIGNOT Claude,  
Mme PEREZ Élodie par M. LATIMIER Martial,  
M. DUVEAU Florian par Mme DUBOIS Flore,  
Mme LE CONTE Hélène par Mme TRAVERS-CORBION Françoise,  
M. DENIAU Teddy par M. PENNETIER Stéphane.

**Secrétaire de séance :**

Mme BERGER Michelle.

**Objet de la délibération : 5 - Validation du nouvel organigramme des services.**

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les modifications apportées suite à la réorganisation des services municipaux dans un souci de modernisation et de simplification,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2023.

.../...

Réf : 2023-055

A l'unanimité  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Considérant que la Directrice Générale des Services est chargée, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la ville et d'en coordonner l'organisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ APPROUVE l'organigramme des services annexé à la présente délibération,
- ▶ DECIDE de sa mise en application à compter de ce jour,
- ▶ AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire, **Isabelle LEMEUWER**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-préfecture de  
Mamers le : 29/06/2023  
et publication du : 29/06/2023

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque  
séance du Mercredi 28 Juin 2023

Date de la convocation  
21/06/2023

Date d'affichage  
21/06/2023

Nombre de membres  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 22  
Membres votants : 27

L'an 2023 le 28 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 21/06/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle, Maire.

**Présents :**

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. MÉNESTRIER David par Mme MIGNOT Claude,  
Mme PEREZ Élodie par M. LATIMIER Martial,  
M. DUVEAU Florian par Mme DUBOIS Flore,  
Mme LE CONTE Hélène par Mme TRAVERS-CORBION Françoise,  
M. DENIAU Teddy par M. PENNETIER Stéphane.

**Secrétaire de séance :**

Mme BERGER Michelle.

**Objet de la délibération : 6 - Mise à jour du tableau des emplois.**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois modifié joint en annexe de la présente délibération,

.../...

Réf : 2023-056

A l'unanimité  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Considérant la nécessité de pérenniser le poste de responsable de l'urbanisme au sein de la collectivité, il convient de créer le poste suivant :

- Un grade d'ingénieur pour exercer les fonctions de responsable du pôle urbanisme et réseaux.

Considérant la nécessité de supprimer et de créer des postes conformément aux Lignes Directrices de Gestion arrêtées par la collectivité : en vue des recrutements, des avancements de grades et promotion interne, il est proposé :

- la suppression :
  - d'un grade rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - d'un grade de technicien,
  - d'un grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - d'un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - deux grades d'adjoint technique
  - d'un grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- la création :
  - d'un grade rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - d'un grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - d'un grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - d'un grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - deux grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - d'un grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **ADOpte** le tableau des emplois mis à jour joint en annexe de la présente délibération, qui prendra effet à compter de ce jour,
- ▶ **APPROUVE** la création et la suppression des postes à compter de ce jour tels que mentionnées ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
Le Maire  
Isabelle



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-préfecture de  
Marnes le : 29/06/2023  
et publication du : 29/06/2023



République Française  
Département de la Sarthe

Extrait du registre

des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque  
séance du Mercredi 28 Juin 2023

Date de la convocation  
21/06/2023

Date d'affichage  
21/06/2023

Nombre de membres  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 22  
Membres votants : 27

L'an 2023 le 28 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 21/06/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle, Maire.

**Présents :**

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. MÉNESTRIER David par Mme MIGNOT Claude,  
Mme PEREZ Élodie par M. LATIMIER Martial,  
M. DUVEAU Florian par Mme DUBOIS Flore,  
Mme LE CONTE Hélène par Mme TRAVERS-CORBION Françoise,  
M. DENIAU Teddy par M. PENNETIER Stéphane.

**Secrétaire de séance :**

Mme BERGER Michelle.

**Objet de la délibération : 7 – Convention d'accompagnement dans la réflexion portant sur la renaturation de la cour de l'école Jacques Prévert avec le CAUE.**

La commune de Savigné L'Évêque souhaite mener une réflexion sur la renaturation de la cour de l'école primaire Jacques Prévert. A ce titre, la collectivité a sollicité les compétences du CAUE pour une mission d'accompagnement pédagogique et de définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Cette mission se traduira par :

- Le recensement des besoins exprimés par le maître d'ouvrage, les usagers du lieu (enseignants, écoliers, surveillants, ...) ;
- L'analyse et diagnostic du site : fonctionnement et usages actuels des lieux (déplacements, accès aux classes, aux salles, aux équipements, activités), équipements divers, végétation existante, ... ;
- Le rappel des contraintes réglementaires ;
- Les enjeux et objectifs de l'aménagement ;
- Hypothèse d'aménagement illustrée reprenant les enjeux et objectifs énoncés : valorisation et aménagement paysager de la cour d'école (gestion des flux, valorisation et usages des espaces, traitement des sols et aménagements paysagers ...) ;
- Des interventions pédagogiques menées au sein de l'école Jacques Prévert.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
072-217203298-20230628-2023-057-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Réf : 2023-057

A l'unanimité  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le coût de cet accompagnement pour l'ensemble de la convention est de 1 400 € (mille quatre cents euros) :

- 1 000 € pour la mission de réflexion sur la renaturation de la cour de l'école primaire Jacques Prévert,
- 400 € pour les 4 interventions pédagogiques de 2 heures sur l'année scolaire, entre septembre 2023 et mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- \* **APPROUVE** les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération,
- \* **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'accompagnement dans la réflexion portant sur la renaturation de la cour de l'école Jacques Prévert avec le CAUE.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

**Le Maire**

Isabelle DEUNIER



**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**
  
**de La Commune de Saigné-L'Evêque**
  
**dans la réflexion portant sur la renaturation de la cour de**
  
**L'école Jacques Prévert**
  
**référence n° CC937**

**PRÉAMBULE**

- Considérant la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et plus particulièrement :
  - son article 1 : **l'architecture est une expression de la culture**. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. En conséquence : des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués ;
  - son article 6 : il est créé, dans chaque département, un organisme de conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sous la forme d'une association dont les statuts types sont approuvés par un Décret en Conseil d'État. **Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement ;**
  - son article 7 : le CAUE a pour mission de développer **l'information, la sensibilité** et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il contribue, directement ou indirectement, **à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités** qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit aux personnes qui désirent **construire ou rénover un bâtiment ou aménager** une parcelle, les informations, les orientations et **les conseils propres** à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement **sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ;**
- Considérant qu'en cela, il est chargé de la gestion d'un **Service Public** (Conseil d'État, 30 octobre 1992) ;
- Considérant que son but non lucratif, l'impartialité de son approche professionnelle et déontologique et la solidarité territoriale qu'il met en œuvre sont permis par son financement principal issu de la Taxe d'Aménagement versée par les pétitionnaires ;
- Considérant l'instruction fiscale du 12 septembre 2012 ;
- Considérant le Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts-types des CAUE ;
- Considérant la décision du Conseil d'Administration du CAUE du 9 janvier 1996 ;
- Considérant les articles L. 121-7, L. 331-3 et L. 331-17 du code de l'urbanisme, L. 232-2 du code de l'énergie et L. 222-2 du code de l'environnement ;
- Considérant la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite Loi MOP, et plus particulièrement son article 2 : le maître d'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une **fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre**. Il lui appartient d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement et d'en organiser un cadre de vie de qualité ;
- Considérant que **Le Bénéficiaire est adhérent au CAUE ;**



**Entre**

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe,**  
N° SIRET : 318 686 979 000 36

Code APE : 7111Z

désigné "CAUE",

représenté par son Président Emmanuel FRANCO agissant en cette qualité,  
d'une part,

**et**

**La Commune de Saigné-L'Evêque**

désignée « Le Bénéficiaire »,

représentée par son Maire Isabelle LEMEUNIER agissant en cette qualité,  
d'autre part,

conjointement désignés « les Signataires »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1**  
**OBJET**

Le Bénéficiaire sollicite les compétences du CAUE par la présente convention pour une mission d'accompagnement pédagogique et dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Cette mission vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- l'éclairage et l'apport de connaissances et de références permettant l'épanouissement et le plein exercice par le Bénéficiaire de sa responsabilité de maître d'ouvrage résultant de l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite Loi MOP ;
- L'aide à la définition d'une commande éventuelle ultérieure auprès d'autres acteurs compétents pour y répondre, et en particulier les architectes, paysagistes concepteurs, urbanistes..., dans le but de favoriser l'obtention de candidatures de qualité, adaptées aux enjeux du projet du Bénéficiaire.

A ce titre, le CAUE garantit au Bénéficiaire une démarche impliquant :

- une expertise technique, culturelle et pédagogique ;
- une approche impartiale ;
- le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et ses connaissances des spécificités et de l'identité du territoire sarthois.

Par la présente convention, les Signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

**Article 2**  
**MISSION DU CAUE**

La mission du CAUE consiste en une action conforme à ses missions visant plus particulièrement **la renaturation de la cour de l'école primaire Jacques Prévert** ainsi que **des interventions pédagogiques** auprès des élèves pour une durée totale de 8 heures sur l'année scolaire 2023-2024 entre septembre et mars.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

**Article 3**  
**MÉTHODE**  
**D'EXÉCUTION DE LA**  
**MISSION**

Le CAUE s'engage à mobiliser les moyens techniques et les compétences utiles. Le Bénéficiaire s'engage à apporter les données et documents utiles à la mission. Et apporte le soutien organisationnel nécessaire à la réalisation de l'objectif. Il désignera un référent (ou professeur) pour suivre la mission.

Accusé de réception en préfecture  
072-17303298-20230628-2023-057-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

En contrepartie de la réalisation du travail prévu à l'article 2 et détaillé à l'article 5, les Bénéficiaires s'engagent à soutenir financièrement les missions du CAUE de la Sarthe pour la réalisation des objectifs déterminés, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent (article 6).

**Article 4**  
**DURÉE**

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission et des interventions pédagogiques (année scolaire 2023-2024).

Les dates des interventions du CAUE seront définies d'un commun accord avec la commune de Sauvigné-L'Évêque et l'école.

Après la mission, le Bénéficiaire associera le CAUE à toute communication concernant son intervention et son accompagnement.

**Article 5**  
**MODALITÉS**  
**D'EXÉCUTION**

La mission du CAUE se traduira par :

Une réflexion sur la renaturation de la cour de l'école primaire Jacques Prévert :

- Le recensement des besoins exprimés par le maître d'ouvrage, les usagers du lieu (enseignants, écoliers, surveillants, ...);
- L'analyse et diagnostic du site : fonctionnement et usages actuels des lieux (déplacements, accès aux classes, aux salles, aux équipements, activités), équipements divers, végétation existante, ...;
- Le rappel des contraintes règlementaires;
- Les enjeux et objectifs de l'aménagement;
- Hypothèse d'aménagement illustrée reprenant les enjeux et objectifs énoncés : valorisation et aménagement paysager de la cour d'école (gestion des flux, valorisation et usages des espaces, traitement des sols et aménagements paysagers ...);
- Montant : 1 000 euros.

Le CAUE remettra au Bénéficiaire les livrables ci-après : l'analyse des sites concernés, des photographies, une hypothèse d'aménagement (plan masse, schémas, croquis d'ambiance et notice explicative), la présentation de références d'opérations similaires.

Ces documents constitueront une aide à la décision et en aucun cas, un projet ni un programme définitif. Leur vocation sera d'être suivis par l'ensemble des phases de la maîtrise d'œuvre relevant des professionnels adéquats (architectes, paysagistes concepteurs, urbanistes...) et d'alimenter leur réflexion.

La mission du CAUE sera considérée comme achevée à la remise au Bénéficiaire des livrables ci avant décrits, accompagnée d'une réunion de restitution.

Des interventions pédagogiques concomitantes :

- 4 interventions de 2 heures sur l'année scolaire, entre septembre 2023 et mars 2024;
- Montant : 400 euros.

**Article 6**  
**CONTRIBUTION AU**  
**FONCTIONNEMENT**  
**DU CAUE**

Le CAUE assume, grâce à son financement principal issu de la Taxe d'Aménagement prévu par l'article 8 de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, les dépenses afférentes à la mission ci avant décrite.

Toutefois, l'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec la seule Taxe d'Aménagement, elle fait l'objet d'une contribution de la part du Bénéficiaire, possibilité décrite dans l'article 14 alinéa 1 du décret n° 78-172 du 9 février 1978 relatif aux statuts-types des CAUE et prévue par la délibération du CA en date du 9 janvier 1996.

Cette contribution financière forfaitaire intervient au motif du fonctionnement général du CAUE et de ses défraiements, et ne constitue ni un acte de commerce, ni une rémunération de prestations.

Accusé de réception en préfecture  
072-217203298-20230628-2023-057-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Son montant pour l'ensemble de la convention est de 1 400 € (mille quatre cents euros)

Le Bénéficiaire effectuera le versement à l'achèvement de la mission. Après le dépôt de la facture sur le portail de facturation CHORUS Pro, le paiement interviendra dans un délai d'un mois et sera effectué par virement bancaire.

**Article 7**  
**EN CAS**  
**D'ANNULATION/**  
**REPORT**

Le CAUE n'aura droit à aucune rétribution au titre de l'accompagnement pédagogique en cas d'annulation des interventions si cette annulation fait suite à une décision préfectorale ou résulte d'un motif d'ordre public ou un cas de force majeure.

Hormis ces hypothèses, l'annulation par une des parties exposera celle-ci à indemniser l'autre des frais exposés par elle, sur justificatifs.

Les interventions pédagogiques pourront être reportées par accord des trois parties.

**Article 8**  
**RÉGIME FISCAL DE**  
**LA CONVENTION**

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière au fonctionnement du CAUE n'est pas assujettie à la TVA.

**Article 9**  
**RÉSILIATION DE LA**  
**CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 10**  
**REGLEMENT DES**  
**LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention, les deux parties devront s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du Mans, après avoir épuisé les recours amiables (arbitrages, conciliations, ...).

**Article 11**  
**PROPRIÉTÉ**  
**INTELLECTUELLE**

Tous documents ou éléments issus de la mission ci avant décrite seront considérés comme rattachés à la présente convention et en conséquence propriété du CAUE. Toutefois, le Bénéficiaire pourra utiliser librement les documents ou éléments issus de la présente convention s'engageant à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audio-visuelles, à quel niveau que ce soit, leur partenariat avec le CAUE.

Le Mans, le 9 juin 2023

**Emmanuel FRANCO**  
Président du CAUE  
Signature

Sauvigné-L'Euêque, le 28 juin 2023

**Isabelle LEMEUNIER**  
Maire  
Signature et cachet



<b>Collectivités CHORUS Pro</b> : merci de nous communiquer les éléments ci-dessous :	
SIRET du destinataire de la facture : _____	Accusé de réception en préfecture 072-217203296-20230628-2023-067-DE
Code service : _____	Date de transmission : 29/06/2023
(Si bon de commande, à nous envoyer obligatoirement avec la convention signée)	Date de réception préfecture : 29/06/2023



République Française  
Département de la Sarthe

Extrait du registre

des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque  
séance du Mercredi 28 Juin 2023

Date de la convocation  
21/06/2023

Date d'affichage  
21/06/2023

Nombre de membres  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 22  
Membres votants : 27

L'an 2023 le 28 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 21/06/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle, Maire.

**Présents :**

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. MÉNESTRIER David par Mme MIGNOT Claude,  
Mme PEREZ Élodie par M. LATIMIER Martial,  
M. DUVEAU Florian par Mme DUBOIS Flore,  
Mme LE CONTE Hélène par Mme TRAVERS-CORBION Françoise,  
M. DENIAU Teddy par M. PENNETIER Stéphane.

**Secrétaire de séance .**

Mme BERGER Michelle.

**Objet de la délibération : 8 - Convention de mise à disposition d'un local communal pour la Direction de l'Enfance et de la Famille du Conseil Départemental de la Sarthe.**

Les services P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Départemental répartis sur le Département ont en charge la protection sanitaire des mères et des enfants. Ils organisent des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans. C'est dans ce cadre que sont proposées aux familles des séances de pesées-conseil des nourrissons.

Ainsi, pour permettre la tenue de ces séances par une puéricultrice du Conseil Départemental, il est demandé à la commune de Savigné l'Évêque de mettre à disposition, gracieusement, des locaux communaux.

Vu la convention de mise à disposition d'un local communal signée en 2013 pour une durée d'un an tacitement reconductible d'année en année, dans la limite de neuf années ;

.../...

Accusé de réception en préfecture  
072-217203298-20230628-2023-058-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Réf : 2023-058

A l'unanimité  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Considérant que cette convention est arrivée à son terme, il convient d'en conclure une nouvelle afin de poursuivre ces consultations et ces actions de prévention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :**

- \* **APPROUVE** les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération
- \* **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un local communal pour permettre la tenue des séances de pesée-permanence organisées par la Direction de l'Enfance et de la Famille du Conseil Départemental de la Sarthe.

**Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme :**

**Le Maire**

Isabelle LEMEUNIER



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-préfecture de  
Mamers le : 29/06/2023  
et publication du : 29/06/2023

Accusé de réception en préfecture  
072-217203298-20230628-2023-058-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023